



Nationalité française d'office pour les camerounais.

Par **patrice33600**, le **21/10/2012** à **06:17**

Pour les camerounais, nés avant l'indépendance 1960, existe-il une loi qui leur donne d'office la nationalité française ?
Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **21/10/2012** à **10:36**

bjr,
le cameroun n'a jamais été une colonie française.
c'est une ancienne colonie allemande dont la société des nations a confié l'administration à la france après la première guerre mondiale.
la réponse à votre question est non.
cdt

Par **fabrice58**, le **21/10/2012** à **20:58**

En effet, la France avait un mandat de la société des nations (SDN) sur le cameroun, et le togo.

Il s'agissait donc d'une sorte de protectorat même si en pratique les Français ont fait preuve du même mépris et de la même violence que dans leurs autres colonies.

Les habitants dits "indigènes" en dehors de l'Algérie n'avaient pas la nationalité française, en dehors des communes de St Louis du Sénégal, de Dakar, Rufisque et Gorée. Par conséquent, la naissance avant l'indépendance du Cameroun ne change rien puisque les "indigènes" nés avant cette date n'ont jamais été français, que ce soit au Cameroun ou au Togo, ou au Gabon, par exemple.

Cdt..